

Le Conseil Municipal est convoqué pour le lundi 19 juin 2023 à 19 heures 00 dans la salle du conseil à la mairie.

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie.

Date de convocation : 16 Juin 2023 (absence du quorum à la date du 15 Juin 2023)

Date d'affichage : 16 Juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres présents :

M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie,
Mme GUIONNET Claudie, M. TRICOCHÉ Adrien, Mme BASTARD Dominique et M. PIERRON Paul.

Membres absents excusés : M. BARDOU Albert, pouvoir donné à M. Adrien TRICOCHÉ.

Mme DUBOIS Lydie est élue secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

Sans aucune observation des membres présents concernant le compte-rendu de la séance du 20 avril dernier, le Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Votants : 8 Exprimés : 8 POUR : 8

- Les membres du Conseil présents adoptent le compte-rendu de la séance du 20 avril 2023 à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

I / CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune commission d'appel d'offres n'ayant été créée en début de mandat, il est nécessaire d'en créer une.

MR
1
AS
SMPC

La réglementation pour une commission d'appel d'offres dispose qu'elle doit être composée du Maire, membre de droit, de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ; ce qui reviendrait à intégrer la totalité des membres du Conseil dans la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire estime que ce système ne serait pas efficient.

Monsieur le Maire propose donc qu'une commission dite informelle soit constituée pour la gestion du dossier de réhabilitation de l'ancienne pharmacie. Elle doit être composée de trois membres dont le Maire, Membre de droit.

Les membres du Conseil présents s'accordent pour ce fonctionnement. L'appel à candidature est ouvert. Trois candidats se présentent : Mme BASTARD, Mme GUIONNET et M. PETIT-CLAIR

Les membres sont amenés à voter à bulletins secret pour élire 2 membres qui constitueront la commission auprès du Maire pour la gestion des appels d'offres du dit dossier.

Le Maire désigne M. TRICOCHÉ, pour effectuer le dépouillement des votes.

Résultats : votants : 8

Mme GUIONNET /M. PETIT-CLAIR recueillent 5 votes

Mme BASTARD / M. PETIT-CLAIR recueillent 3 votes

- **Mme GUIONNET et M. PETIT-CLAIR sont élus pour siéger, avec le Maire, au sein de la commission d'appel d'offres qui sera chargée de la gestion du dossier de réhabilitation du bâtiment sis 4 lieu-dit La Place à Angles sur l'Anglin.**

II / RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE PHARMACIE : VALIDATION D'UN PRÉPROGRAMME ET DE SON ESTIMATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que :

- pour l'étude du diagnostic du bâtiment, la commune est accompagnée par le Territoire depuis janvier 2023.
- ce dossier s'intègre dans un ensemble global de réhabilitation du Centre Bourg

Une enquête auprès des administrés a été effectuée et a fait ressortir une demande de services à la personne, de restauration, d'espaces de coworking.

Les enjeux pour ce dossier sont multiples :

- fonctionnels : contraintes du local
- architecturaux : bâtiment qui se situe dans le périmètre de protection du patrimoine
- environnementaux : le projet doit être adapté aux besoins et aux normes

Le projet avance et se précise :

- partie semi-enterrée : cuisine et zone de stockage

MR
JMPc² PP
↳ as ↳

- au rez de chaussée : commerce de proximité (en cohérence avec le bail du commerce Le Bellevue) / restauration sur place / espace coworking pour PMR
- au 1er étage : salle de réunion / espace coworking / service à la personne / espace détente
- au 2nd étage : un logement voire deux

L'enveloppe pour ce projet est fixée à 1,1 million d'euros maximum et le travail étroit entrepris avec le CAGC s'attache à limiter le reste à charge de la commune à un seuil incompressible de 20 % du montant H.T. des travaux.

Compte tenu du montant des travaux, une procédure de marché public adaptée est retenue.

Le diagnostic en attente devra déterminer :

- l'état du bâtiment ;
- les équipements nécessaires à la réalisation du projet
- la mise aux normes du bâtiment

De là, la destination du bâtiment sera affinée et l'enveloppe financière avec.

Calendrier :

- semaine 25 publication de l'appel d'offre avec présentation de l'attendu
- juillet : remise des offres et étude des dossiers
- septembre : désignation des candidats retenus

- **Les membres présents adoptent à l'unanimité le préprogramme présenté ainsi que l'estimation financière du projet de réhabilitation du dit bâtiment.**

III / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : MÉCANISME ACTIV

Monsieur le Maire confirme que le montant de la subvention activ 3 est reconduit à hauteur de celui de l'année dernière c'est-à-dire 19 800 euros.

Ce qui correspond à un montant de travaux de l'ordre de 25 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la subvention activ 3 a été affectée à la restauration d'une partie de la Route de Chezelles.

La commune de Lurais ayant quant à elle restauré sa portion, il paraît pertinent et indispensable de prévoir la restauration de la dernière portion qui incombe à la commune de Angles sur l'Anglin.

Le montant de l'offre s'élève à 21 034€ HT (montant de la subvention à hauteur de 80% soit : 16 827.20 €).

- **Les membres présents adoptent à l'unanimité l'utilisation de la subvention activ 3, attendue pour 2023, à la restauration de la portion restante de la Route de Chezelles.**

3
 mc
 JMAPC PR
 DUS

IV / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAGC : FOND DE CONCOURS

La commune a sollicité en novembre 2022 le report de son droit à tirage (9 300€) sur 2023 soit un cumul 2022/2023 d'environ 18 000€.

Des devis ont été établis pour :

- Passage en LED des lanternes suspendues : 6 600 € (à actualiser)
- Pose d'une lanterne face chapelle Ste Croix : 1 892 € (à actualiser)
- Passage en LED de la salle des fêtes : 8 559 € (Hervouet) 14 364 € (Labrux)

A cela, il est proposé d'ajouter le remplacement des convecteurs de l'Office du Tourisme anciens et énergivores, dont l'un est hors d'usage, pour un montant de 4 000€ : soit un cumul de 21 051€ pour les devis de l'entreprise Hervouet pouvant être soutenu à 50% par les fonds de concours soit un montant de 10 525.50€.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu de l'écart de prix des deux devis reçus, l'entreprise FAV'ELEC sera contactée pour comparatif.

Monsieur Jean-Marie PETIT-CLAIR évoque le fait qu'il pourrait être intéressant de solliciter également l'ADEME pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour :

- ***approuve la demande de fonds de concours pour un coût global de 10 525.50 € avant actualisation des devis.***
- ***autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.***

V / ECOLE : ADOPTION D'UNE MOTION

Monsieur le maire observe le manque de communication avec l'Académie depuis la fin des vacances de printemps, ses derniers messages sont restés sans réponse et c'est l'enseignante nouvellement nommée qui a informé la commune de son arrivée. Les craintes de l'académie quant aux difficultés à pourvoir le poste s'avèrent donc démenties. Elle prendra ses fonctions mi-novembre.

Le maire propose, comme évoqué lors de précédents conseils, le texte de motion suivant :

En mai 2022, les inspecteurs d'académie ont explicitement indiqué aux maires des communes de Angles sur l'Anglin et Saint Pierre de maillé que l'éducation nationale souhaitait le regroupement sur un seul site des classes du regroupement pédagogique liant les deux communes, le choix du lieu étant laissé à l'initiative de celles-ci.

Suite à une réunion entre les maires et le DASEN, il a été décidé de constituer un comité de pilotage pour examiner la faisabilité et les modalités d'un tel regroupement. Au cours de cette réunion, il a été indiqué

MC⁴ PR
CF JMC
Dus

que ce projet n'aurait pas d'impact sur l'effectif enseignant et constituerait une sanctuarisation du regroupement pédagogique actuel en pôle éducatif.

La volonté d'avancer sur ce projet de regroupement, impliquant la probable fermeture de la classe de Angles sur l'Anglin, a mobilisé la population et conduit à la création un collectif de défense de l'école.

Une réunion publique envisagée en février 2023 a été reportée à une date restant à fixer.

L'éducation nationale ne peut ignorer l'impact d'une fermeture d'école pour une commune rurale située en zone de revitalisation et il a été confirmé qu'une telle fermeture nécessitait une délibération du conseil municipal. Il est par conséquent indispensable que le paramètre de l'impact sur la vie communale soit pleinement intégré au processus de réflexion.

Au moment où la commune de Angles sur l'Anglin a engagé un processus de revitalisation de son centre bourg et a lancé le projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie, le conseil municipal considère que la fermeture de l'école aurait un impact négatif sur ce processus.

C'est pourquoi le conseil municipal émet une motion sollicitant le maintien des modalités actuelles de fonctionnement du regroupement pédagogique Angles sur l'Anglin / Saint Pierre de Maillé assurant la poursuite de l'activité de l'école de Angles sur l'Anglin.

- **Les membres présents adoptent à l'unanimité la motion proposée.**

VI / CONVENTION DE SERVICE COMMUN CAGC

Monsieur le Maire rappelle que cette convention « Pole énergie » est principalement utilisée pour :

- les chaudières de la salle des fêtes et de l'école (SPIE)
- la rénovation de l'ancien logement de l'école (rez de chaussée gauche Rue Blancoise)

Cette convention apporte à la commune :

- un rôle de conseil sur la gestion des bâtiments en énergie
- une gestion de centralisation des factures
- une aide dans le projet de gains énergétiques

- **Les membres présents acceptent à l'unanimité cette convention et demande à Monsieur le Maire de procéder à sa signature.**

VII / QUESTIONS DIVERSES

- Intervention sur Moulin de Remerle

Travaux au moulin de Remerle : monsieur le maire tient à relayer l'incompréhension du propriétaire qui n'a pas été averti avant réalisation des travaux sur l'ouvrage. Alors qu'il fait preuve de bienveillance en

5
MC
CF JMK
AS PP G

donnant libre accès au lieu, il ne comprend pas qu'il n'ait pas été contacté ce qui le place dans une situation très inconfortable par rapport aux discussions en cours avec les différents organismes ou administrations chargés de la gestion de la rivière et des moulins où il avait été convenu de ne réaliser aucune intervention avant septembre.

- Bords de l'Anglin

L'Association de pêche est intervenue pour le nettoyage des bords de l'Anglin.

- Ouverture de la chapelle Sainte Croix

Madame Claudie GUIONNET informe que la Chapelle Sainte-Croix sera ouverte tous les 15 jours (week-end) à compter du 24 juin.

- Food truck

Le food truck qui devait faire la saison touristique ne pourra pas tenir son engagement pour des raisons personnelles.

- Lettre d'un administré relative au terrain public

Il s'étonne de l'utilisation du système de fauche tardive dans le jardin enclos communal, en bas du terrier du château, alors même que ce terrain pourrait être judicieusement utilisé pour pique-niquer ou se poser à l'écart de la circulation routière.

Mme Dominique BASTARD expose que la pratique des fauches tardives fait partie des préconisations du comité des villes et villages fleuris.

Monsieur Jean-Marie- PETIT-CLAIR estime qu'il existe de nombreuses autres surfaces sur la commune où la préservation de la fauche tardive est pratiquée.

Monsieur le Maire considère qu'il convient d'améliorer la mise en œuvre sur ce type de lieux accessibles au public.

- Kermesse de l'école

Le 30 juin à partir de 16h30 proche de la mairie

- Archivage documents administratifs

Le bordereau d'élimination a été établi.

- Site internet

Mme Dominique BASTARD demande si le site internet sera mis à jour prochainement et souligne que les PV des précédents conseils municipaux n'ont pas été mis en ligne depuis mars 2022.

M
6
Jm/Sc
15/5

Mme Lydie DUBOIS répond que ce type de demande devrait être évoqué en réunion de travail et non en conseil municipal.

Monsieur le Maire mentionne que le site a été inaccessible dans la mesure où le contrat d'hébergement initial ne correspondait pas à un usage professionnel et indique que ce sujet sera revu en réunion de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Mr JMAPC
LD 7
G. P. D. S.

SEANCE DU 19 JUIN 2023

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Marc AURIAULT



Lydie DUBOIS

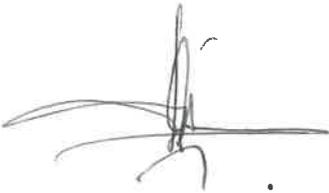


Jean-Marie PETIT-CLAIR



Adrien TRICOCHÉ

Paul PIERRON



Albert BARDOU

Claudie GUIONNET



Dominique BASTARD

